



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SEICHAMPS
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ARRETE N° 64/2026

MADAME LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212 et L. 2213 ;
VU le code de la route ;
VU le règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy en vigueur ;
VU la demande du Comité des Fêtes de Seichamps relative à l'organisation du vide grenier du 13/04/2026 ;
VU la réunion du 17/03/2026 avec le Comité des Fêtes de Seichamps et les agents de la Ville de Seichamps

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour l'organisation et le bon déroulement du vide-greniers qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026.

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du 09/05/2026 à 23h30 au 10/05/2026 à 23h30 dans les rues suivantes :

- Avenue de Québec (section comprise entre l'Avenue de l'Europe et la Rue du Gayoir) ;
- Rue Saint Lambert ;
- Rue des Plantes ;
- Rue des Ecoles ;
- Rue du Saint Laurent (section comprise entre le carrefour « avenue de l'Europe - avenue de Québec - rue du Saint Laurent » et l'avenue de Montréal)
- Clos du Caribou ;
- Rue du Gayoir (section comprise entre la Rue Saint Lambert et l'Avenue des Héleux) ;
- Rue de Provence ;
- Allée des Vergers ;
- Parking de l'école St Exupéry ;
- Rue Saint Pierre (section comprise entre la Grand Rue et la Place de l'Eglise) ;
- Avenue de l'Europe (section comprise entre l'Avenue de Québec et l'Avenue des Héleux) ;
- Rue Héré (section comprise entre l'Avenue de l'Europe et l'entrée du parking de la Mairie)

Article 2 : Le centre technique de Seichamps assurera la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application du présent arrêté et procédera à l'affichage de ce dernier sur le site. Il assurera la maintenance de la signalisation temporaire dans les conditions prévues par l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (IISR 8^{ème} partie).

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas les interdictions citées dans le présent arrêté sera immédiatement et sans préavis mis en fourrière, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale de la Ville de SEICHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis par voie dématérialisée à :

- Métropole du Grand Nancy (arretes-circulation.metropole@grandnancy.eu),
- Groupement d'incendie et de secours (prevision.nancy@sdis54.fr),
- Direction Départementale de la Sécurité Publique - (dipn54-nancy-secteur-saint-max@interieur.gouv.fr)
- Comité des Fêtes (michele.charpentier54@gmail.com)

Fait à Seichamps, le 17/04/2026

Madame Le Maire,
Catherine KRIER

Affichage : le 17/04/2026

